

LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE dans le Nord et le Pas-de-Calais

Élaboré en concertation avec plus de 200 partenaires,
le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été approuvé par les Préfets
des départements du Nord et du Pas-de-Calais le 27 mars 2014.

14 MESURES RÉGLEMENTAIRES

COMBUSTION

- **Imposer des valeurs limites d'émissions** pour toutes les chaufferies collectives et industrielles
- **Limiter les émissions de particules** dues aux équipements individuels de combustion au bois
- **Rappeler l'interdiction du brûlage** à l'air libre des déchets verts
- **et des déchets de chantier.**



INDUSTRIE

- **Améliorer la connaissance des émissions industrielles**
- **et leur surveillance.**



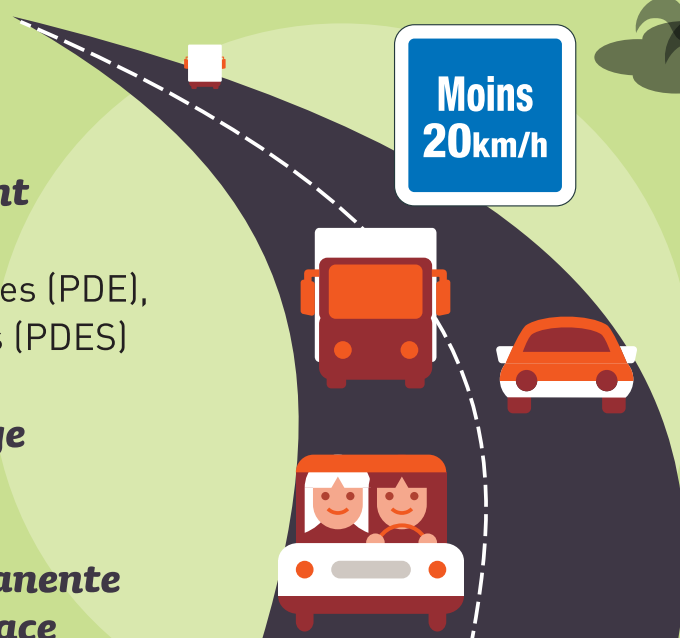
AGRICULTURE

- **Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires.**



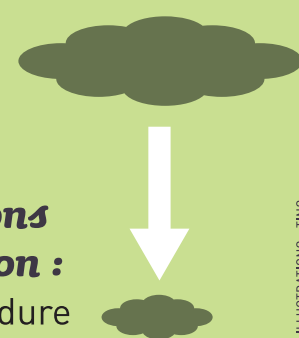
TRANSPORT

- **Rendre progressivement obligatoire les plans de déplacement** des entreprises (PDE), des établissements scolaires (PDES) et des administrations (PDA)
- **Organiser le covoiturage** dans les zones d'activités de plus de 5 000 salariés
- **Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique** sur plusieurs tronçons de la région.



PROCÉDURE D'URGENCE

- **Diminuer les émissions en cas de pic de pollution :** mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte à la population.



EN AMONT DES PROJETS

- **Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans les documents de planification**
- **et les études d'impact**
- **Inscrire les objectifs de réduction des émissions dans l'air** dans les nouveaux Plans de Déplacement Urbains et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au niveau régional

6 500 décès/an*

sont dus à l'exposition
quotidienne aux particules
fines.



- 16 mois* d'espérance
de vie, pour les moins de
30 ans, en moyenne, à cause
de la pollution atmosphérique.

* Source : Bulletin de veille sanitaire santé publique France, septembre 2016

